



INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
**Site Ingram Micro à LOMME**

---

COURRIER DE REPOSE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente note fait réponse aux observations émises dans le procès verbal émis le 15 octobre 2016 suite à l'enquête publique concernant la Demande d'autorisation d'exploiter, compte tenu de l'extension de la plateforme logistique Ingram Micro, située sur le territoire de la commune de LOMME.

- 1) **Question du Commissaire enquêteur :** *Quelles dispositions préventives sont envisagées pour limiter au maximum, les risques d'incendie, que ce soit dans la conception des bâtiments, les dispositifs de sécurité, la sensibilisation du personnel et sa formation, la surveillance ainsi que les précautions prises envers les personnels extérieurs à l'entreprise INGRAM, quel que soit le motif de leur présence ?*

**Réponse :** Les différentes dispositions préventives pour limiter le risques d'incendie sont les suivantes :

Actes de malveillance :

INGRAM MICRO dispose d'un système de sécurité du site sur toute la périphérie avec vidéo surveillance 24/24 connectée à un centre de contrôle. Des agents de sécurité sont présents sur site entre 6h et 23h et des patrouilles sont effectuées pendant la nuit. Le site est certifié TAPA par ailleurs

Défaillances humaines :

Un plan de formation du personnel est en vigueur sous le contrôle du CHSCT. Le Responsable Sécurité, qui est un Employé IM, est spécifiquement formé aux méthodes de prévention et assure personnellement les formations du Personnel sur le site. Des mesures particulières à la période de chantier ont été mise en place.

Travaux générant des points chauds :

Tous les travaux à points chauds sont réalisés après avoir complété un formulaire spécifique par l'intervenant et après un rappel des procédures à respecter pendant l'intervention. Cette dernière se réalise avec la présence d'un agent de sécurité et un extincteur à portée de main. Toutes les Entreprises qui interviennent sur le site, sont formées au Plan particulier de sécurité et de protection de la santé en vigueur pendant toute la phase de projet.

- 2) **Question du Commissaire enquêteur :** *Pour éviter toute confusion, il faut, à mon avis, considérer le nouveau site dans sa plénitude, soit 5 modules d'entrepôts et, éviter le flou qui pourrait ressortir des interprétations découlant des arguments d'antériorité. Quelle autorité a accordé le bénéfice de l'antériorité pour les 3 entrepôts anciens, concernant les rubriques 1510 et 2663 ?*

**Réponse :** l'évolution de la réglementation a fait basculer de fait le site d'autorisation à enregistrement avec bénéfice de l'antériorité.

L'antériorité 2663 a fait l'objet d'une demande dans le cadre du présent dossier.

Ce régime d'antériorité permet de ne pas remettre en cause les dispositions constructives des sites existants suite notamment aux évolutions de la réglementation.

Le site sera donc composé de 3 cellules existantes avec bénéfice de l'antériorité et de 2 cellules en extension qui seront considérées comme installations nouvelles.

- 3) **Question du Commissaire enquêteur:** *Le projet prend-il en compte, les nouvelles donnes souhaitées et/ou engendrées par une démarche de développement durable ?*

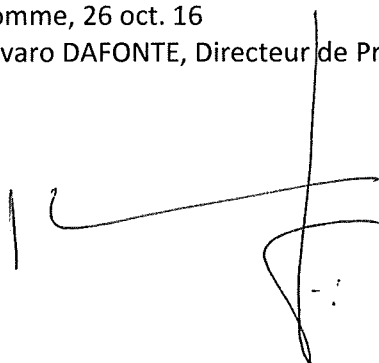
**Réponse :** les raisons du choix du projet, notamment vis-à-vis des objectifs de développement durable sont présentés au chapitre C-10 de l'étude d'impact.

Ces mesures sont synthétisées ci-après :

- choix d'un site déjà en exploitation ce qui permet d'utiliser un espace déjà à vocation industrielle et de ne pas consommer d'espace agricole ;
- Site éloigné des contraintes réglementaires (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, etc.) ;
- Traitement des eaux pluviales et des eaux usées possible par la STEP de Marquette-lez-Lille ;
- Amélioration des perceptions visuelles par une rénovation de l'existant dans le cadre de l'extension.

Par ailleurs, le projet sera réalisé selon le référentiel du label BiodiverCity©. Le label atteste de la conformité du projet immobilier à un niveau de qualité écologique.

Lomme, 26 oct. 16  
Alvaro DAFONTE, Directeur de Projet



**INGRAM MICRO**  
Avenue de la Rotonde  
Plateforme multimodale de Lomme  
59160 LOMME